



Mairie de
LA CHAPELLE-HEULIN

ARRÊTÉ DU MAIRE n° 155/2026

**ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT ET PORTANT INTERDICTION DE
STATIONNEMENT DES VEHICULES LEGERS ET DES POIDS LOURDS
EN AGGLOMERATION
PARKING DE LA BIBLIOTHEQUE
COMMUNE DE LA CHAPELLE-HEULIN
Le Maire de la Commune de la CHAPELLE-HEULIN**

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales complétée et modifiée par la Loi n°82-263 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2

VU le Code de l'action et des familles et notamment l'article L 241-3-2 ;

VU le Code de la route et notamment l'article R 41761163 ;

VU l'instruction interministérielle du 24 Novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU la demande reçue en mairie de la Chapelle-Heulin le 29 septembre 2026 de l'entreprise LOIRE VENDEE INFRASTRUCTURES représentée par Mr Antoine BOSSIS 06.26.85.90.10 pour obtenir dans le cadre de travaux de renouvellement d'une conduite, une permission pour l'implantation de la base de vie sur le parking de la Bibliothèque rue du Chanoine Mahot, une mesure à réglementer temporairement le stationnement pour une durée de 54 jours à compter du lundi 5 octobre 2026 ;

VU la demande de permission de voirie et d'occupation temporaire du domaine public ;

VU l'état des lieux ;

CONSIDERANT que les travaux nécessiteront la suppression provisoire de la mise à disposition de stationnement sur le parking de la bibliothèque rue du Chanoine Mahot à La Chapelle-Heulin ;

CONSIDERANT que le chantier ne permettra pas le stationnement normal des véhicules légers et des poids lourds ;

ARRETE

ARTICLE 1

Du lundi 05 octobre au 27 novembre 2026, le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public pour installer sa base de vie sur le parking de la Bibliothèque rue du Chanoine Mahot à La Chapelle-Heulin ;

En aucun cas cette autorisation ne pourra se prolonger pour une durée supérieure ; les dépendances devront être rétablies dans leur état initial ;

ARTICLE 2

Les dispositions définies par l'article n°1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. La signalisation sera levée à la fin du permis de stationnement ;

ARTICLE 3

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par les Services Techniques représentée par Mme Céline BERTRAND-FUZET 06.46.91.94.31

ARTICLE 4

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie de La Chapelle-Heulin et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 6

Monsieur le Maire de la Commune de la Chapelle-Heulin ;

Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de La Chapelle-Heulin ;

Madame la Directrice des Services Techniques de la Commune de la Chapelle-Heulin ;

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Chapelle-Heulin, le 01 Octobre 2026

**Le Maire empêché
Le 1^{er} Adjoint
Bernard LAMBERT**



Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Le pétitionnaire (LOIRE VENDEE INFRASTRUCTURES)

Services Voirie de la commune

Police municipale

Conseil Général de Loire Atlantique – Délégation de l'Aménagement du Vignoble Nantais

Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie du Loroux -Bottereau.